



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

N°DEL 2022_09_126_10

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Présentation du rapport annuel d'activité de la SPL Golfe de Saint Tropez Tourisme pour l'exercice 2021

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 22 11 2022
Et publication ou notification
Du 23 11 2022
Le Maire,

Pour le Maire,
Premier Adjoint,
M. CARANDANTE

Linda TRIBET, Adjointe au Tourisme, expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et leurs obligation de communication prévues à l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/ Marchand, les collectivités doivent présenter en assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des SPL dont elles possèdent une partie du capital ou auxquelles elles ont confié des conventions.

La Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez a confié à la Société Publique Locale (SPL) « Golfe de de Saint-Tropez Tourisme », la promotion de la destination.

Conformément à l'article 16 du contrat de prestations intégrées renouvelé par délibération n°2020/06/17-08 du 17 juin 2020, la SPL doit fournir à la Communauté de communes, « au plus tard six mois après la fin de chaque exercice, un rapport comportant notamment les comptes retraçant des opération afférentes à l'exécution de la présente convention et une analyse de la qualité de service. »

La Communauté de Communes ayant pris acte dudit rapport, le transmet ensuite pour communication aux assemblées délibérantes des communes de son périmètre.

Aussi, le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publique locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1531-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2014 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu la délibération N02022/09/28-13 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022,
Considérant que le Conseil Communautaire a pris connaissance dudit rapport ;
Considérant qu'il convient à présent à l'assemblée délibérante de prendre acte, à son tour, de celui-ci ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la SPL Golfe de Saint Tropez Tourisme pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.

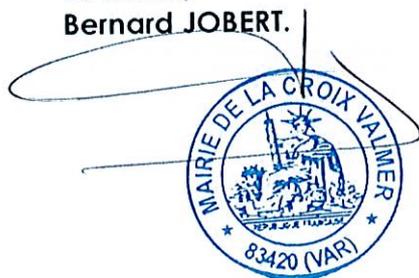
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Le Maire Pour le Maire,
le Premier Adjoint

BERNARD JOBERT
Linda TRIBET

Conseil Municipal du 17 novembre 2022
N° DEL 2022_09_126_10



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/11/2022

Application agréée E.legalite.com